

**BROUILLON en date du 11 août, 2020**

## **COVID-19- Utilisation de masques non médicaux et mises à jour effectuées selon les directives du plan opérationnel**

Chers membres

Nous aimerions profiter de cette occasion pour rappeler aux membres l'importance de porter des masques non médicaux. Nous souhaitons également informer les membres que nous avons récemment examiné et mis à jour les lignes directrices du plan opérationnel de l'AAINB concernant le Covid-19.

### **Utilisation de masques non médicaux**

Nous aimerions apporter des précisions sur l'utilisation de masques non médicaux en ce qui concerne la réalisation de visite de propriétés dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'ordonnance obligatoire de la province du Nouveau-Brunswick stipule que

*Il est interdit à toute personne de s'approcher sciemment à moins de 2 mètres de toute autre personne, à l'exception de sa famille et de ses amis. Une personne ne viole pas cette interdiction qui s'approche à moins de 2 mètres d'une autre personne par inadvertance ou malgré tous les efforts pour éviter tout contact étroit avec autrui.*

*Toute personne qui se trouve dans un endroit, autre que sa propre maison, dans lequel la distanciation conformément au présent arrêté n'est pas possible doit soit se retirer rapidement de l'endroit, soit porter un masque facial qui couvre sa bouche et son nez.*

**L'AAINB recommande fortement que toutes les personnes qui dirigent ou assistent à une visite de propriété doivent porter un masque non médical simplement parce que la distance physique ne peut pas être assurée de manière concluante lors de la visite d'une propriété.**

Les masques non médicaux doivent être portés correctement et doivent couvrir à la fois la bouche et le nez pour être efficaces. Pour plus d'informations sur l'utilisation des masques faciaux non médicaux, veuillez consulter ces informations de la province du Nouveau-Brunswick

[Utilisation d'un masque facial communautaire pour aider à réduire la propagation du COVID-19](#)

### **Mise à jour des lignes directrices du plan opérationnel**

L'AAINB a récemment mis à jour ses directives de plan opérationnel pour refléter les informations à jour dans l'ordonnance obligatoire actuel, corriger quelques petites erreurs typographiques et mettre à jour les annexes pour refléter les plus récents formulaires disponibles. Les lignes directrices actuelles du plan opérationnel se trouvent sur le site Web de l'AAINB à [www.nbrea.ca](http://www.nbrea.ca)

## **BROUILLON en date du 11 août, 2020**

Nous souhaitons rappeler à tous les agents immobiliers qu'il est **obligatoire**, selon l'ordonnance obligatoire de la province du Nouveau-Brunswick, de se conformer aux directives de Travail sécuritaire NB et du médecin hygiéniste en chef. Cela inclut chaque agent et agent immobilier ayant un plan opérationnel **écrit**. Les agents immobiliers peuvent suivre le plan opérationnel de leur représentant. De plus, les agents immobiliers doivent avoir une copie de ce plan opérationnel (sous forme papier ou électronique) sur eux à tout moment lors de la conduite des affaires. Le non-respect de ce qui précède peut entraîner des conséquences (y compris des amendes) pour l'agent immobilier, l'agent ou la profession dans son ensemble.

Veuillez continuer à rester vigilant et continuer vos efforts pour minimiser toute nouvelle épidémie de COVID-19.

Merci